



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lait

Question écrite n° 13313

Texte de la question

M Philippe Legras rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt qu'il a déjà appelé son attention sur les conditions d'attribution de l'aide aux petits producteurs de lait, qui a été décidée lors de la conférence agricole du 25 février 1988. Parmi ces conditions figure l'obligation d'avoir des revenus extérieurs à l'exploitation (salaire, retraite, etc) inférieurs à 10 p 100 des revenus du foyer fiscal. Il avait, lors de cette première intervention, insisté sur le fait que l'activité annexe à l'activité laitière principale constitue souvent une diversification vitale qui ne rapporte aux producteurs en cause que quelques milliers de francs indispensables pour l'établissement d'un budget malgré tout bien fragile. Certains de ces producteurs effectuent du bucheronnage, du debardage, du deneigement, d'autres du courtage en assurance, pendant que quelques-uns tirent un modeste revenu de propriétés foncières non exploitées ou d'une maigre pension. Cette activité annexe revêt pour eux un caractère de survie et donc de pérennité de l'aménagement de l'espace rural, en particulier dans les zones défavorisées de piémont ou de montagne. La cause d'exclusion précitée est difficilement acceptable lorsqu'il s'agit d'une faible production entraînant un faible revenu, 10 p 100 de celui-ci ne représentant souvent qu'un montant dérisoire qui entraînera cependant le rejet du dossier d'aide de l'agriculteur en question. Ces petits producteurs de lait en zone défavorisée ont souvent été contraints de faire des tentatives ou des ébauches de diversification qui peuvent les avoir amenés à dépasser un revenu extra-laitier supérieur à 10 p 100 de l'ensemble de leurs ressources. Leur exclusion est d'autant plus injuste qu'ils ne sont pas, comme petits producteurs, à l'origine des surproductions. Ils peuvent difficilement faire autre chose et jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'espace ouvert. Il lui renouvelle la demande qu'il lui a déjà présentée et souhaiterait que soient prises les mesures accordant l'aide en cause aux petits producteurs, dès lors qu'ils produisent moins en 60 000 litres représentant au moins 50 p 100 de leur activité agricole.

Texte de la réponse

Reponse. - Une aide exceptionnelle aux petits producteurs de lait a été attribuée en 1988 afin de couvrir partiellement les cotisations sociales. Elle a été réservée aux petits producteurs spécialisés pour leur permettre de faire face à une situation difficile qui sevit actuellement dans ce secteur de production. La norme des 10 p 100 a été fixée pour aider les petits producteurs dont le lait est la principale source de revenu pour le foyer. En 1989, la restructuration du secteur laitier va faire l'objet d'un programme complémentaire qui comportera un effort particulier en faveur des petits producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13313

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2294